

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François SALIOU, le Maire.

Présents : Jean-François SALIOU, Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Gilbert KERBOEUF, Cyril LE QUERREC, Isabelle RIOU, Anthony PÉRON, Isabelle L'ANTHOEN, Karine THOMAS, Mickaël SADOU.

Excusées : Carole BONNIEC (procuration à Mickaël SADOU) ; Virginie LE ROLLAND (procuration à Karine THOMAS)

Absents : Willy LE GOURRIEREC, Valérie HEUZÉ

Secrétaire de séance : Mickaël SADOU

### TRAVAUX IMPASSE DE LA FONTAINE ST JEAN

Les travaux ont commencé aujourd'hui pour une durée d'un mois. A l'issue de ces travaux, des journées citoyennes seront programmées pour la mise en place de la charpente et de la toiture du lavoir.

### ÉPICERIE-BAR

Suite à la procédure de liquidation judiciaire du 15 mars dernier, nous avons récupéré le local commercial. Il convient maintenant de le vider entièrement et de le nettoyer. La commune a acheté la licence IV ainsi que du matériel pour un montant de 4 500 €.

Matériel	Quantité	Proposition
<b>Licence IV</b>	1	3 500 €
<b>Matériel à l'extérieur du commerce</b>		
Tables	6	1 000 € l'ensemble
Table mange-debout	1	
Chaises	9	
<b>Bar</b>		
Poêle à granulés	1	
TV Samsung	1	
Barre de son	1	
Sèche serviette	1	
Lot de verres	1	
Lot de vaisselle restaurant	1	
Lot de tasses et cuillères	1	
Moulin à café	1	
Caisse enregistreuse	1	
Tabourets hauts	6	
Lave verre	1	
Machine à glaçons	1	
Tables	3 grandes et 8 petites	
Chaises	18	

Machine à café	1	
<b>Epicerie</b>		
Meuble à pain	1	
Meuble en osier	1	
Panière en osier	1	
Comptoir épicerie	1	
Balance	1	
Congélateur vitré ventilé	1	
Réfrigérateur ventilé	1	
Vitrine réfrigérée 1.80 m	1	
Trancheuse	1	
Gondoles	1	
<b>Cuisine</b>		
Tables inox	2	
<b>TOTAL</b>		<b>4 500 € HT</b>

### **CONVENTION ÉCOLES PRIVÉES**

Un projet de convention entre les écoles privées de Langoat et Rospez est en cours.

#### **Article 1 - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de pour les années civiles 2022-2023-2024 et 2025.

Ce financement constitue un forfait intercommunal.

#### **Article 2 - Montant du forfait intercommunal :**

La fixation du forfait communal repose sur la partie des dépenses de fonctionnement liée à l'enseignement pendant les heures de cours obligatoires. Le montant du forfait communal sera versé annuellement et par élève scolarisé à Sainte Marie et domicilié à Lanmérin.

#### **Article 3 - Effectifs pris en comptes :**

Les effectifs pris en compte sont tous les enfants des classes maternelles (à partir de 3 ans) et élémentaires dont le domicile des parents ou tuteurs se trouve sur le territoire de la commune de Lanmérin.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, sera fourni chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours. Ces effectifs ne seront pas réévalués en cours d'année scolaire

Après délibération, le conseil municipal FIXE à 200 euros, le forfait par enfant.

## **CONVENTION ASSAINISSEMENT LTC**

Monsieur le maire fait part de la convention concernant la gestion de l'assainissement collectif dans le cadre de la mise à disposition de services. Il convient de renouveler la convention au titre de 2023. Après délibération, le conseil municipal AUTORISE le maire à signer la convention.

## **SOUTIEN AU MAIRE DE PLOUGRESCANT**

Monsieur le Maire fait part des actes de sabotages dont a été victime Madame Anne-Françoise PIEDALLU. Ces actes d'intimidation sont inexcusables et auraient pu tuer. Il est impensable que les élus de la République soient la cible de tels actes tant par leur violence que par la violence psychologique qu'ils engendrent.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Faisant suite à la demande d'un agent, il convient de délibérer concernant le remboursement des frais engagés lors de déplacements temporaires.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut aussi être remboursé de ses frais de stationnement. Après délibération, le conseil municipal AUTORISE le maire à rembourser les frais de déplacement aux agents de la commune. Ce remboursement sera effectué sur présentation des pièces justificatives.

### **CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire fait part du retour du comité social territorial départemental du CDG 22 concernant la demande de temps partiel pour les agents. Un avis favorable du collège des élus ainsi que du collège des personnels a été rendu le 31 mars. Le Conseil Municipal DÉCIDE d'appliquer cette possibilité à l'ensemble du personnel en cas de demande.

### **REMPLAÇANT FRÉDÉRIC**

Mickaël MORVAN remplace depuis le 09 mai, l'agent communal en arrêt jusqu'au 13 juin.

### **ÉCOLE**

Les enfants de l'école vont préparer une fresque qui sera fixée sur le mur de l'école.

## **VITESSE EXCESSIVE A PONT-POYES**

Il a été demandé au Département un aménagement au lieudit Pont-Poyès, pour la pose d'un panneau limitant la vitesse à 30 km/h. Trop de véhicules venant de Langoat prennent le pont à vive allure et ignorent la priorité à droite de la route de Traou Canton. Les travaux seront réalisés courant juin avec la pose d'un panneau 30, la mise en place d'un sens de circulation avec priorité aux véhicules venant de Lanmérin en direction de Langoat et la pose d'un panneau STOP à Traou Canton.

## **DÉSIGNATION D'UN DÉONTOLOGUE**

Les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales. Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, la fonction de référent déontologue : « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* »

La désignation du référent déontologue ou du collège revient aux conseils délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics. Cette fonction peut être mutualisée.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Par contre, un régime d'incompatibilité est institué :

- ne pas exercer au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées
- aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans,
- n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le cas échéant, cette fonction peut être indemnisée au travers de vacation dans la limite d'un plafond réglementaire. Des remboursements de leurs frais de transport et d'hébergement peuvent s'opérer dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le dispositif a vocation à se déployer le 1er juin 2023.

Déontologue : personne chargée d'exercer en toute indépendance une fonction de veille, d'alerte et de conseil sur toute question relative au respect des règles et devoirs dans le travail (en matière de conflit d'intérêt par exemple)

La commune de Lanmérin s'est associée aux communes de Coatreven, Camlez et Trézény dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l'élu local.

## **MOTION DE SOUTIEN AU CH DE LANNION-TRESTEL**

Attendu que l'Agence Régionale Santé et la direction du groupe hospitalier GHT Armor annoncent, suite au rapport Rossetti paru en juin 2022, opter pour le rapprochement à Lannion de l'Hôpital et de la Polyclinique du Trégor.

Attendu qu'au cours de la cérémonie des vœux à l'hôpital le 26 janvier 2023, la directrice du GHT, le directeur de l'hôpital et la présidente de la CME ont confirmé ce rapprochement et sa validation d'ici l'automne dans le cadre du prochain Plan Régional Santé.

Attendu que l'élaboration d'un projet médical commun et l'étude de la faisabilité juridique et architecturale d'un rapprochement sous forme d'un Groupement de Coopération Sanitaire débute ce semestre.

Attendu que sont à l'ordre du jour la construction d'un bâtiment de la polyclinique privée à l'entrée de l'hôpital (services administratifs et consultations) et l'occupation sur 2 ailes au sein même de l'hôpital de l'activité chirurgicale de la polyclinique privée (ambulatoire et hospitalisation classique).

Attendu que l'hôpital de Lannion est dans une situation économique fragile accentuée par la prise en charge des malades souffrant du COVID. L'établissement affiche 12 millions de déficit pour l'hôpital et 2 millions pour l'EHPAD.

Attendu que la situation économique de la Polyclinique n'est pas connue et qu'à court terme elle sera confrontée à des départs à la retraite de chirurgiens.

Attendu qu'un rapport du Sénat en 2020 soulignait le surcoût financier de la gestion de deux systèmes sanitaires différents (le public et le privé) dans un Groupement de Coopération Sanitaire.

Attendu que ce projet est estimé à 30 millions et que son financement n'est pas assuré.

Attendu que le rapport Y.VILLE préconise la fermeture des petites maternités de niveau 1 effectuant moins de 1000 accouchements par an, dont celle de Lannion

Attendu que pérenniser l'offre hospitalière publique et locale, et l'accès aux soins pour toute la population, en particulier les plus modestes, est un enjeu partagé par les élu-e-s .

Ce projet de Groupement de Coopération Sanitaire mérite toute notre attention.

Les élu-e-s de Lanmérin DEMANDENT à ce que la situation financière de la Polyclinique soit dévoilée, ainsi que l'implication de chacune des parties dans la prise en charge des patients H24, qui est aujourd'hui assurée par l'hôpital public. Ces éléments sont indispensables avant toute prise de décision définitive de ce rapprochement qui pourrait fragiliser l'ensemble de l'offre de soins à Lannion tout particulièrement celle de l'hôpital public.

### **CENTRE ALIMENTAIRE DU TRÉGOR**

Monsieur le Maire fait part de la convention de partenariat entre le centre alimentaire du Trégor et la commune de Lanmérin. La commune s'engage à verser une participation financière de 0.36 € par kg de nourriture distribuée. La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer la convention.

### **SAUVEGARDE INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire précise que les sauvegardes à la mairie sont effectuées tous les jours sur des disques durs externes. Ces disques ne sont pas protégés en cas de vol ou d'incendie. Il propose la pose d'un serveur dans la baie informatique avec une mise en sécurité hebdomadaire des disques durs dans un coffre-fort ignifugé. Coût de l'installation informatique : 867.34 € HT + environ 500 € le coffre-fort.

Séance levée à 21 h 15

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

